



## **ARRÊTE MUNICIPAL N° 143-2025**

### **Voirie - Occupation du domaine public Règlementation provisoirement le stationnement et la circulation 70 rue Charles de Gaulle**

Le Maire de Mormant ;

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 417-1 à R 417-13 ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie ;

Vu la demande en date du 03 septembre 2025 présentée par la société TPSM, domiciliée 70 avenue Blaise - ZA du château d'eau – 77550 MOISSY CRAMAYEL, pour des travaux de réalisation d'un branchement au réseau de gaz au droit du 70 rue Charles de Gaulle sur la commune de Mormant ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental en date 09/09/2025 -Permission de voirie n° DR-PV-2025-02195 ;

Considérant que la réalisation de travaux nécessite une emprise sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des personnels et usagers ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisations**

La société TPSM, mandatée par la société GRDF, est autorisée à entreprendre des travaux de réalisation d'un branchement au réseau de gaz au droit du 70 rue Charles de Gaulle à Mormant :

- à compter du **lundi 29 septembre 2025 et jusqu'au dimanche 19 octobre 2025 (21 jours calendaires)**

### **ARTICLE 2 : Prescriptions**

- 3 places de stationnement seront neutralisées le temps des travaux devant le 70 rue Charles de Gaulle.
- les 3 places de stationnement ainsi que le trottoir seront remis aux véhicules et aux piétons le soir par l'installation d'un pont lourd.
- tout dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.
- le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux.
- le passage des piétons devra être maintenu en permanence pendant toute la durée du chantier. L'entreprise devra prévoir une déviation piétonne en aval et en amont du chantier pendant la durée des travaux.
- après travaux, le nettoyage et la remise en état des éventuelles dégradations sur la chaussée et sur les trottoirs devront être assurés par la société TPSM.
- la réfection de sol définitive devra être réalisée dans un délai de 7 jours maximum après la fin des travaux.

**ARTICLE 3 :** La société TPSM se conformera à la réglementation en vigueur, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier

**ARTICLE 4 :** La signalisation appropriée et réglementaire de chantier et de police sera mise en place par la société TPSM, tant pour les piétons que pour les véhicules.

La signalisation verticale et horizontale sera mise en place en amont et en aval du chantier avant tout démarrage des travaux et entretenue par la société TPSM. Les arrêtés seront affichés en évidence par la société TPSM.

**ARTICLE 5 :** Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de Mormant sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant
- Au pétitionnaire

Fait à Mormant, le 22 septembre 2025

Par délégation du Maire,

**Jean MARTIN,**

Maire-adjoint

